

au moment de son arrivée, par les agents que leur service, appelle à bord (employés de la poste, des contributions et du port).

Art. 9. Les avis de départ des bâtiments sont affichés à l'extérieur du bureau de poste, avec l'indication des jours et heures de fermeture des boîtes.

Art. 10. Il est accordé à tout capitaine exportateur de correspondances une rémunération de dix centimes par lettre et cinq centimes par cinquante grammes de journaux ou d'imprimés.

Ces primes ne sont pas dues quand les bâtiments porteurs sont affectés au transport de la malle en vertu de marchés spéciaux.

Art. 11. Le service dans l'intérieur de l'île de Tahiti est confié à deux lignes suivant le littoral, l'une par l'Est, l'autre par l'Ouest.

Les courriers partent tous les mercredis et samedis, à six heures du matin.

La levée de la boîte est faite la veille à six heures du soir.

Art. 12. Les courriers sont porteurs d'une boîte ou sac fermant à clef, qui n'est ouvert que par les chefs des districts qu'ils traversent ou par les commandants des postes militaires.

Art. 13. Il part également un courrier tous les dimanches à cinq heures du matin pour Moorea.

Le sac des lettres à cette destination est levé la veille à 6 heures du soir.

Art. 14. Il est placé à l'extérieur des bureaux de poste une boîte correspondant à l'intérieur à un coffre fermé, pour recevoir les lettres.

Art. 15. Les bureaux de poste sont ouverts chaque jour, de 7 heures à 10 heures du matin et de 1 heure à 6 heures du soir, excepté les dimanches et jours fériés, à moins qu'il n'y ait, ces jours, levée de sacs ou réception de courriers.

A l'arrivée d'un courrier provenant de l'extérieur, aussitôt que les dépêches sont classées, il est hissé, le jour un pavillon, et la nuit un fanal, sur le bureau de poste, pour prévenir le public que la distribution va commencer.

Le bureau reste ouvert deux heures pendant la nuit, pour la délivrance des lettres et journaux. A Papeete, la distribution étant terminée, les lettres restant sont immédiatement remises au facteur si cette distribution a lieu le jour, et le lendemain matin dès 7 heures si elle a lieu la nuit.

A Moorea, les chefs de district enverront à la brigade de gendarmerie pour recevoir, chaque dimanche, la correspondance arrivant